

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 Mars à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en Mairie d'Auffargis, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BONTE Daniel, LAMBERT Christian, ROLLAND Virginie, NICOLA Serge, KARA Christine, JACQUOT Jean-Pierre, JACOTEZ Marie-Hélène, HUT Laurent, BLANC Jean-François, SUNNASSY Parvedee, TOUTIN Frédéric, DELAPLACE Stéphanie, DEBERDT Agnieszka, PETROGALLI Barbara, MEYNADIER Isabelle.

Étaient absents représentés :

Mme VINCENT Marie ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène JACOTEZ.

M. HAMET Pascal ayant donné pouvoir à M. Daniel BONTE.

M. HYDRIO Vincent ayant donné pouvoir à Mme DELAPLACE Stéphanie.

Mme EGLIZEAUD Céline ayant donné pouvoir à Mme Christine KARA.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Serge NICOLA a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal du 24 février 2022

B/ DELIBERATIONS

1. Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget de la Commune.
2. Adoption du Compte Administratif 2021 du budget de la Commune.
3. Affectation des résultats 2021 sur le budget 2022.
4. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2022.
5. Attribution des subventions aux associations et versement au CCAS pour l'année 2022.
6. Vote du Budget primitif 2022.
7. Demande de subvention auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat de barrières de chemin.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES

A/ APPROBATION du compte rendu du 24 février 2022.

Le compte-rendu rédigé pour les Conseils Municipaux du 24 février 2022 est adopté dans son intégralité et à l'unanimité des élus présents et représentés.

B/ DELIBERATIONS

Monsieur BONTE laisse la parole à Monsieur Jean-François BLANC , Conseiller municipal délégué aux Finances pour la présentation des délibérations de cette séance concernant le budget. Il le remercie pour tout le travail réalisé pour cette préparation budgétaire et le suivi en cours d'année.

1. Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget de la commune,

VU le compte de gestion définitif transmis le 16 février 2022 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, présentent une identité d'écritures et sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE le Compte de Gestion 2021 du budget de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2021 de **1 493 230.77 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 971 590.44 €

Dépenses : 1 751 072.81 €

Soit **un excédent** de clôture de l'exercice 2021 de **220 517.63 €**, auquel il convient d'ajouter les excédents antérieurs reportés de 1 595 499.70 € soit un total excédentaire de 1 816 017.33 €

- Section d'Investissement :

Recettes : 454 732.63 €

Dépenses : 606 104.86 €

Soit **un déficit** de clôture de l'exercice 2021 de **151 372.23 €** auquel il convient d'ajouter les déficits antérieurs reportés de 171 414,33 € soit un total déficitaire de clôture s'élevant à **322 786.56 €**.

2. Adoption du Compte Administratif 2021 du budget de la Commune .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget de la commune,

VU le compte de gestion définitif transmis le 16 février 2022 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU la délibération N°2022/3/1 de ce jour adoptant le compte de gestion 2021 de la commune,

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François BLANC, conseiller municipal délégué aux Finances, qui présente les résultats du Compte Administratif 2021.

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, présentent une identité d'écritures et sont conformes à celles de l'ordonnateur,

CONSIDERANT les restes à réaliser de la section d'investissement

En recettes : 379 661.00 €

-En dépenses : 369 141.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote

-DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif et constate les identités de valeurs avec le Compte de Gestion.

-CONSTATE les restes à réaliser de la section d'investissement

En recettes pour un montant total de 379 661.00 €

En dépenses pour un montant total de 369 141.31 €

-ADOpte le Compte Administratif 2020 du budget de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2021 de

1 493 230.77 € dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement

.Recettes 2021 : 1 971 590.44 €

.Dépenses 2021 : 1 751 072.81 €

.Résultat de fonctionnement 2021 = excédentaire de (+) 220 517.63 €

.Excédent de fonctionnement des exercices antérieurs : (+) 1 595 499.70 €

Soit un excédent de fonctionnement du budget principal « commune » : (+) 1 816 017.35 €

Excédent de fonctionnement en résultat de clôture 2021 :

(+) 1 816 017.33 € (hors RAR)

- Section d'Investissement :

.Recettes : 454 732.63 €

.Dépenses : 606 104.86 €

.Résultat d'investissement 2021 = Déficit de (-) 151 372.23 €

.Déficit d'investissement des exercices antérieurs : (-) 171 414.33 €

3. Affectation des résultats 2021 sur le budget 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°2022/3/1 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°2022/3/2 de ce jour approuvant le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2021,

CONSIDERANT les restes à réaliser de la section d'investissement

-En recettes : 379 661.00 €

-En dépenses : 369 141.31 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice budgétaire 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et en avoir délibéré, à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2022		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2021	1 971 590,44 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2021	1 751 072,81 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 = (A-B)	220 517,63 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2021	1 595 499,70 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	1 816 017,33 €
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2021	454 732,63 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2021	606 104,86 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021= (F-G)	-151 372,23 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2019 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-171 414,33 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-322 786,56 €

RESTES A REALISER

K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2021 et à inscrire en 2022	379 661,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2021 et à inscrire en 2022	369 141,31 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	10 519,69 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-312 266,87 €
O	EXCEDENT DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u>	0,00 €

PART SUPPLEMENTAIRE

P	DECISION DE PART SUPPLEMENTAIRE AFFECTER A L'INVESTISSEMENT	
---	---	--

Décide de reprendre les résultats ci-dessous :

Investissement

Article **R** 001 – Résultat d'investissement reporté –

ou Article **D** 001 – Résultat d'investissement reporté –

Investissement Recettes

322 786,56 €

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

312 266,87 €

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté –
excédent

1 503 750,46 €

4. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2022

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de ne pas l'augmenter et de reconduire celui de 2021, à savoir 49.52 % .

Considérant, qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation.

Considérant qu'un coefficient correcteur est déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2022 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2021

Considérant que le taux de TFPB du département des Yvelines s'établit, comme en 2021, à 11.58 %,

Considérant que le taux de TFPB communal en 2020 et de 2021 était de 9.50 %,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux des impôts locaux,

Considérant les orientations budgétaires 2022 présentées lors du conseil municipal du 24 février 2022 et l'équilibre du projet de budget primitif 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de reconduire, pour 2022, les taux d'imposition communaux 2021 à savoir :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.08 % (établi comme suit taux départemental de 11.58 % auquel s'ajoute le taux communal de 9.50 %)

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.52 %.

DIT que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la commune, en recette de fonctionnement, chapitre 73 - article 73111.

5. Attribution des subventions aux associations et versement au CCAS pour l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2321-1 et L2311-7,

VU l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2022,

Considérant les dossiers de demandes de subventions de chaque association reçus en mairie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Jean-François Blanc,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022, telle que présentée ci-dessous :

Associations	Montant 2022
ABE	200
AIDEMA	10 816
ALCA	5000
Comité des Fêtes	6 000
Golf Club	500
Les Mots d'Où	100
RVE	1 000
TCA	2 700
USEP	450
Yoga Equilibre	150
Phana	200
Total	27 116

Montant total des subventions aux associations attribué en 2022 : 27 116 €

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022 pour le montant de 5 000 €.

DIT que les montants votés par le Conseil Municipal, seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune, en dépense de la section de fonctionnement, chapitre 65 – articles : 6574 et 657362.

6. Vote du Budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2312-1,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2022,

VU la délibération n°2022-3-1 du 31 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021 de la commune,

VU la délibération n°2022-3-2 du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 de la commune,

VU la délibération N° 2022-3-3 du 31 mars 2022 de reprise des résultats 2021 du budget principal de la commune,

VU le vote des taux d'imposition des taxes locales par délibération n° 2022-3-4 du 31 mars 2022,

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 24 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-François Blanc, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 par section et par chapitre arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

En €	Dépenses	Recettes
Crédits votés année N	3 288 320.46	3 288 320.46
RAR année N-1	0.00	0.00
TOTAL	3 288 320.46	3 288 320.46

Section d'investissement :

En €	Dépenses	Recettes
Crédits votés année N	3 621 069.58	3 610 549.89
RAR année N-1	369 141.31	379 661.00
TOTAL	3 990 210.89	3 990 210.89

-ADOPTE l'état du personnel annexé au budget primitif 2022.

7. Demande de subvention auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat de barrières de chemin.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat de barrière de chemin (aide 2.7/2.8)

Il indique que le PNR finance cet achat à hauteur de 50 % avec un montant plafonné à 5000 € HT.

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'acheter 4 barrières de chemin

-2 barrières de chemin en bois seront installées l'une sur le « chemin de la Haie aux Marilles au niveau du rond-point de la déchetterie, l'autre au niveau de la Fontaine du Roi sur le GR1.

-2 barrières seront installées, hameau de Saint-Benoit, sur le chemin de la Renardière

CONSIDERANT le devis reçu de 2 405.08 € HT soit 2 886.10 € TTC pour l'achat de 4 barrières de chemin en bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1- SOLLICITE auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse l'attribution d'une subvention aux taux maximum de 50 % pour l'achat de 4 barrières de chemin en bois.

2-S'ENGAGE :

- sur le plan de financement annexé au dossier de subvention ;
- à ne pas commencer l'opération avant l'approbation du PNR HVC ou à solliciter en cas de besoin une autorisation d'un démarrage anticipé ;

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles pour leur aide et leur participation au succès du départ de la Course du Paris-Nice le 7 mars. La participation de tous : école, bénévoles, services municipaux et élus a joué un rôle primordial. Il remercie également les cycles Jacquot pour avoir organisé gratuitement le marquage des vélos électriques.
- Monsieur Bonte présente le dossier du Projet de Territoires de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART). Il rappelle également l'intention de la CART de proposer aux communes-membres, des nouvelles installations soit d'aires de jeux intercommunales ou des parcours santé. Il faudra se positionner. Il a également renouvelé sa demande pour la construction d'une micro-crèche intercommunale sur la commune.
- Il donne lecture d'un courrier de la région Ile de France l'informant que la commune a obtenu une subvention de 7 457.75 € pour le plateau Fitness en libre accès et de 5 461.47 € pour la régénération et réhabilitation de trois courts de tennis. Ces demandes avaient été déposées auprès de la région en mars 2021.
- Le pavillon 1 B rue de l'Artoire a été libéré le 6 mars, il rappelle que la commune avait entamé une procédure d'expulsion pour impayés de loyers et que l'ordonnance du juge des contentieux de la protection statuant en référé le 3 décembre 2021 avait fait droit à l'intégralité des demandes de la commune.
- Il informe les élus de l'état d'avancement du dossier de réhabilitation du centre bourg et de la consultation lancée.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie VINCENT rappelle que 51 enfants de CM1 et CM2 sont partis lundi dernier en classe de mer avec leurs enseignantes. Le séjour se passe bien. Le retour est Auffargis est prévu pour demain soir.

Projet : Jardins partagés d'Auffargis

Madame Fanny DELAPLACE, en sa qualité de **rapporteur** de la commission « Environnement et développement durable », présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le travail de la commission sur le projet de création sur Auffargis de Jardins partagés.

Projet autour de l'humain et de la nature, il a pour **objectif de fédérer les Fargussiens autour de la nature, du jardinage et de la permaculture.**

Son objet est de **créer sur la commune un espace de vie** afin de :

- Sensibiliser et d'éduquer les plus jeunes et les moins jeunes à la nature

- De créer du lien intergénérationnel, de partager des expériences, d'échanger sur les bonnes pratiques et les astuces en matière de jardinage.

La **vocation d'un tel lieu** serait double :

- Organiser des événements pour tous, ateliers de sensibilisation, moments festifs de partage et d'échange.
- S'y rendre librement en famille, entre amis

Le projet prévoit un lieu composé **de 2 espaces** :

- **Un premier espace « fruits et moments partager accessible à tous.**

-Espace paysagé (arbres, buissons, fruitiers, jardinières en bois fleuries de mélange mellifère)
aménagé de tables (de pique-nique) et de bancs

- **Un second espace « jardins familiaux » accessibles aux adhérents de l'association « Pouces verts, pousses vertes »**

-Où seront créés des jardins partagés

-Dont la gestion sera sous l'unique et l'entière responsabilité de l'association.

Conclusions :

- Il s'agit de créer un lieu de rencontre, intergénérationnel, créateur de lien humain où seront organisées des manifestations (activités ateliers ...) – Véritable espace de vie-
- Avec, par et/ou pour les écoles, le centre de loisirs, le club- ados, le CCAS, les familles .. (conjointement (ou non) avec l'association « Pouces verts, pousses vertes »

Un débat s'engage entre les élus sur ce dossier. Un tour de table est effectué pour connaître l'avis de chacun d'où il ressort que la grande majorité des conseillers municipaux se déclarent favorables à ce projet. Cependant, il reste à définir et trouver un lieu adéquat pour que les « Jardins partagés d'Auffargis » puissent voir le jour en répondant aux objectifs développés ci-dessus et dans les meilleures conditions.

La séance est levée à 22 h35